



Ville de Pirae  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 015/2016 DU 25 FEVRIER 2016

Autorisant le maire à signer un avenant à la convention d'octroi d'une aide communale au profit de l'association Tahiti Va'a 2018.

Date de convocation : 11 FEVRIER 2016		L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 11 FEVRIER 2016																
Date d'affichage du compte-rendu : 26 FEVRIER 2016																
Date d'affichage de la présente délibération :																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td><b>27</b></td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td><b>27</b></td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td><b>00</b></td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td><b>00</b></td> </tr> </table>	VOTANTS	<b>27</b>	POUR	<b>27</b>	CONTRE	<b>00</b>	ABSTENTION	<b>00</b>	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td><b>33</b></td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td><b>23</b></td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td><b>04</b></td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>	PRESENTS	<b>23</b>	PROCURATION	<b>04</b>
VOTANTS	<b>27</b>															
POUR	<b>27</b>															
CONTRE	<b>00</b>															
ABSTENTION	<b>00</b>															
ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>															
PRESENTS	<b>23</b>															
PROCURATION	<b>04</b>															
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU		X	
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Turere FOLIAKI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOPA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

**PROJET DE DELIBERATION N° 015/2016 du 25.02.2016****Autorisant le maire à signer un avenant à la convention d'octroi d'une aide communale au profit de l'association Tahiti Va'a 2018****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°137/2015 du 9 décembre 2015 octroyant une subvention à l'association « Tahiti Va'a 2018 » ;
- VU la convention n° 57/2015 du 10 décembre 2015 et ensemble, le projet d'avenant ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

*Considérant que les prochains championnats du monde de va'a en 2017 et 2018 se dérouleront en Polynésie française, à Tahiti et plus particulièrement dans la commune de Pirae ;*

*Considérant qu'en tant que ville hôte, la commune de Pirae souhaite apporter un soutien important à ces événements d'envergure qui auront des impacts économiques, sociaux et culturels forts sur le territoire communal ;*

*Considérant que suite à une demande, la commune a attribué une subvention à l'association Tahiti va'a 2018, chargée de l'organisation de ces événements, pour un projet d'intérêt public local ;*

*Considérant qu'entre temps, un sponsoring important a permis à l'association de financer une partie du projet déjà approuvé par le conseil municipal ;*

*Considérant qu'il est opportun de réaffecter une partie de la subvention dans le même objectif de promotion des championnats du monde à Pirae ; qu'il convient en cela de l'acter au travers d'un avenant à la convention d'octroi de la subvention communale ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 25.02.2016 ;

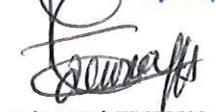
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	
VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	00
ABSTENTION	00

**ADOPTE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** L'avenant à la convention n°57/2015 du 10 décembre 2015, joint à la présente délibération, est approuvé.
- Article 2 :** Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer l'avenant idoine.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.
- Article 4 :** Le directeur général des services, le service de l'action sociale et éducative et le service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,

Pour le maire absent,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint,

  
Edouard FRITCH  
M. Hermana TAURAA



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **- 2 MARS 2016** et publication du **- 2 MARS 2016**

Pour le maire absent,

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint,

  
M. Abel TEMARII

Edouard FRITCH  
Le Maire



POLYNESIE FRANCAISE



Ville de Piraé

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

Cachet A.R. - S.A.I.D.V. :

N°

Du

## Avenant à la convention n° 57/2015 du 10 décembre 2015

### ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
que le présent acte a été notifié ou  
publié

le .....  
d'une part,

à .....  
ET :

et déposé à la Subdivision  
Administrative

le .....

Le Maire,

Edouard FRITCH

ENTRE :

**La Commune de Piraé**, représentée par Monsieur Edouard FRITCH, Maire  
de la Ville de Piraé, dûment habilité, ayant son siège en l'Hôtel de ville sis à  
l'Avenue Ariipaea Pomare-Piraé, ci-après dénommée « la commune » ;

d'une part,

ET :

**L'association «Tahiti Va'a 2018»**, représentée par **Monsieur Jean  
CHICOU**, président, régulièrement habilité à l'effet des présentes, ayant son  
siège social rue Tematahi Temarii, ci-après dénommée « l'association » ;

d'autre part,

*Vu la délibération n° 137/2015 du 09 décembre 2015 octroyant une  
subvention à l'association Tahiti va'a 2018 ;*

*Vu la convention n° 57/2015 du 10 décembre 2015 ;*

*Vu la délibération n° /2016 du 25 février 2016 autorisant le maire à  
signer un avenant à la convention n° 005/2015 du 05 février 2015 ;*

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier une partie du projet pour lequel l'aide communale a été attribuée.

### **Article 2 : Identification**

Le point 2.1 de l'article 2 de la convention précitée est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

« **2-1** L'aide de la commune à l'association consiste en l'octroi d'une subvention en fonctionnement d'un montant de deux millions de francs pacifique (2 000 000 F CFP) pour financer la venue d'une délégation de la Fédération Internationale de Va'a (FIV) et des supports de communication dans le cadre de la préparation des championnats du monde de va'a en 2017 et 2018.

Ce déplacement induit des conséquences économiques, touristiques, sportives et culturelles pour la commune. L'expertise apportée par les membres de la FIV permettra en plus d'asseoir le montage de ces projets d'envergure qui se dérouleront dans la commune. En parallèle, les premières actions de communication engagées par la production de clips et de goodies consolideront le lancement promotionnel des événements. »

### **Article 3: Autres clauses**

Toutes les clauses et conditions générales de la convention n°57/2015 précitée demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

**APPROUVE PAR LES CONTRACTANTS,**

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Papeete, le

A Pirae, le

**Pour l'Association**

**Pour la Commune de Pirae**

**Le Président**  
**Jean CHICOU**

**Le Maire**  
**Eduard FRITCH**